

### ACTUALITE SYNDICALE

Mardi 18 octobre : rencontre avec Laurent Crusson, conseiller social du Ministre de l'Education nationale (CR en ligne, rubrique CR de réunions)

[Publication du Flash 109](#)

#### 13.10.2022 : Conseil supérieur de l'Education

1. DGESCO A2-1 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2020 relatif à la délivrance d'une Attestation de LV à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du bac GT :

Vote ; Pour :30 , Contre : 1, Abstention :36. Refus de vote : 0

2. DGESC A2-3 - Arrêté modifiant l'arrêté du 2 février 2022 portant création d la spécialité « accompagnement, soin et services à la personne » du bac pro et fixant ses modalités de délivrance.

Vote ; Pour :30 , Contre : 1, Abstention :36. Refus de vote : 0

3. DGESUP : projet de décret portant modification du décret du 30 décembre 2005 relatif à l'institut supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.

Vote ; Pour :12, Contre : 10, Abstention :44, Refus de vote : 1

#### 26.10.2022 CTMN :

- Projet d'arrêté sur l'organisation du Concours exceptionnels contractuels 1<sup>er</sup> degré

- Projets de décret et d'arrêté sur l' Extension bénéficiaires indemnités REP/REP+

- Modification pouvoirs des ministres EN et J&S

### METIER

30.09.2022 : Publication de la note de service [n° 14-9-2022 \(NOR : MEND2225498N\)](#) relative au tableaux d'avancement à la hors-classe des IA-IPR.

04.10.2022 : [L'Unsa Education obtient le versement des indemnités REP et REP+ à tous les personnels](#) exerçant en Ed. Pri.

16.10.2022 : [Arrêté d'ouverture du concours des IA-IPR 2023](#). Date des inscriptions: du 18/10/2022 au 18/11/2022\_12 :00

### SYSTEME EDUCATIF

30.09.2022 : Baccalauréat, Modalités de passation des épreuves terminales d'enseignements de spécialité : modification. [Note de service du 29-9-2022 \(NOR : MENE2226770N\)](#)

- Programme d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité de la voie générale à compter de la session 2023. [Note de service du 29-9-2022 \(NOR : MENE2227884N\)](#)

-Programme d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité de la voie technologique à compter de la session 2023. [Note de service du 29-9-2022 \(NOR : MENE2227886N\)](#)

03/10/2022 : Lancement du CNR Education [Notre école, faisons-la ensemble](#).

Publication du projet de loi de Finance 2023 [Mission enseignement scolaire](#):

- Réintroduction des mathématiques dans le tronc commun de première générale et technologique

- Généralisation de l'évaluation en CM1 et en début de 4e, en 2023-2024

#### BOP 141 2<sup>nd</sup> degré :

Nombre d'IA-IPR en académies (hors emploi fonctionnels, administration Centrale ou 29<sup>ème</sup> base):

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nb d'IA-IPR	1 132	1 159	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1221*	1 131	1 152	1 201	1211

Au total le corps des IA-IPR compte 1548 collègues en activité (quel que soit leur emploi ou leur situation).

14.10.2022 : [Charles TOROSSIAN, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe, est renouvelé dans ses fonctions de chef de service](#), directeur de l'institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

10.10.2022 : [Nominations de 4 DASEN](#) : Mme Dom. FIS, Mme Chr GAUTHEROT, M. Pa. GROS, M. Mat. SIEYE et [de 3 DAASEN](#) M. Nic. MAGNIN (IA-IPR), Mme Rac. GUILLOU-KARCHER (IA-IPR), Mme Tous. MATTEI-BATTESTI (IA-IPR).

23.10.2022 : Décret [n° 2022-1347 du 21 octobre 2022 portant modification de l'article D. 222-20 du code de l'éducation](#). le décret autorise le secrétaire général de l'académie à subdéléguer sa signature aux agents placés sous

son autorité, pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation du recteur d'académie en matière de recrutement et de gestion de personnels...

## PUBLICATIONS, RAPPORTS

20.09.2022 : **CNESCO** [programme de travail du CNESCO pour l'année 2022-2023](#). A noter : et un état des lieux inédit des inégalités scolaires d'origine territoriale au printemps 2023,

21.09.2022 : **Sénat**. Rapport d'information de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication et de la commission des lois. [Prévenir la délinquance des mineurs - Éviter la récidive](#). Après l'audition de près de 40 personnes et des déplacements sur le terrain à Bordeaux, Avignon et Nanterre, le rapport fait le constat que les connaissances sur le sujet continuent à faire défaut, tout comme la coordination des multiples acteurs en ce domaine. Il propose 14 recommandations structurées autour de quatre axes : renforcer la connaissance de la délinquance des mineurs ; - rendre plus efficiente la lutte contre le décrochage scolaire ; -lutter contre la violence scolaire ; et enfin, mieux préparer la réinsertion du mineur délinquant et éviter la récidive par les apprentissages.

29.09.2022 : **Conseil d'analyse économique**, [Note n° 75, Septembre 2022](#), considère "que les compétences en mathématiques et les « soft skills » jouent un rôle prépondérant sur le marché du travail et pour la croissance. Le conseil estime que qu'une hausse de 10 points des compétences en mathématiques – équivalente à celle observée en Allemagne à la suite du « choc PISA » au milieu des années 2000 – conduirait à une hausse de la croissance annuelle par habitant d'environ 0,2 point. (Il ) constate que la transmission de compétences socio-comportementales par le biais de l'éducation et de la formation continue en France est insuffisante pour répondre aux exigences de l'économie. (D'autant que) La France présente un déficit par rapport aux autres économies développées Ce constat est d'autant plus alarmant que la littérature établit que les compétences socio-comportementales sont importantes aussi pour l'acquis de compétences cognitives."

03.10.2022 **ROMUALD NORMAND** : [Le leadership du chef d'établissement Anti-manuel de pilotage pédagogique](#) . Ce livre numérique (en accès libre) est issu d'une série d'articles postés sur le blog du site Innovation Education Lab (<https://www.innoedulab.com>) au cours des années 2018 & 2020. Il vise à offrir une synthèse cohérente pour les professionnels de l'éducation intéressés par les questions de direction scolaire et de leadership pédagogique. Il s'appuie sur des traductions partielles d'ouvrage et d'articles choisis pour la pertinence de leurs contenus au regard du contexte français, notamment les transformations du métier de chef d'établissement.

12.10.2022. **Conseil Économique Social** et Environnemental [Rapport annuel sur l'état de la France 2022](#) Prévention du décrochage (Page 140-144) : Pistes

- assurer le déploiement du dispositif d'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans et favoriser son efficacité, et développer une coordination plus forte entre les acteurs ;

- renforcer et pérenniser les missions et les moyens financiers et humains alloués par les ministères à la politique de lutte contre le décrochage scolaire dont ceux attribués à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Du côté des mesures préventives le rapport évoque, la transformation des enseignements et des pratique et la réforme de l'orientation

18.10.2022 : **Éric Debarbieux et Benjamin Moignard**, [L'école de la défiance . Autonome de Solidarité](#) laïque. 10 ans après leur première [enquête](#) sur le climat scolaire en France, les auteurs ont renouvelé leur démarche. Si « la relation aux élèves ne se soit pas détériorée et reste à un niveau positif (80%), le climat scolaire est perçu comme s'étant fortement dégradé entre 2013 et 2022, passant de 37,8 % d'insatisfaits à 50,7 % ». Les auteurs constatent un « véritable effondrement de la qualité des relations entre adultes, en lien avec une remise en cause très forte des hiérarchies ». Si « 78 % des répondants de ne pas se sentir respecté par la hiérarchie hors établissement. Cette relation dégradée semble également se manifester à l'égard des directions d'établissement et au sein des équipes pédagogiques ».

19.10.2022 : **DEPP** : Baromètre du bien-être au travail des personnels de l'Éducation nationale exerçant en établissement scolaire [Note d'Information n° 22.31, octobre 2022](#). « Les résultats montrent que la satisfaction professionnelle de ces personnels est inférieure à la moyenne des Français en emploi. Ils l'évaluent à 6,0 sur 10 contre 7,2 pour les Français en emploi. Ils sont cependant à des niveaux de satisfaction proches des Français en emploi concernant la vie menée actuellement et le sentiment que leur vie personnelle et professionnelle a du sens, de la valeur pour eux. Les perspectives de carrière (3,1 sur 10) et leur niveau de rémunération (3,4 sur 10) sont jugés globalement insatisfaisants par les personnels de l'Éducation nationale. La moitié d'entre eux signale un sentiment d'épuisement professionnel élevé. Leur satisfaction concernant l'équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle est cependant proche de celle des Français en emploi (5,7 sur 10 contre 6,2). Dans l'ensemble, les personnels aiment travailler dans leur établissement (7,1 sur 10). Pour la grande majorité d'entre eux, ils s'y sentent en sécurité et entretiennent de bonnes relations, notamment avec les élèves et leurs collègues.

19.10.2022 : **DEPP**, La moitié des enseignants déclare travailler au moins 43 heures par semaine [Note d'Information, n° 22.30, octobre 2022](#). « Avec un temps de travail global assez proche, les enseignants du premier degré déclare consacrer plus de temps d'enseignement face aux élèves (59 % de leur temps de travail contre 49 % dans le second degré), tandis que les enseignants du second degré déclarent consacrer plus de temps à la préparation et à la correction des copies.

Les professeurs d'EPS et les professeurs documentalistes déclarent un temps d'enseignement plus important et moins de préparation ou correction des copies que les autres enseignants du second degré ».

19.10.2022 : Sous la direction de **Patrick Rayou et Jean-Pierre Véran** : [Travailler en collaboration à l'école. \(Revue internationale d'éducation de Sèvres Sep 2022\)](#) : « Si l'idée que l'on travaille et apprend mieux à plusieurs semble être une évidence, elle mérite pourtant d'être examinée de près : se réunir pour faire ce que chacun savait déjà faire, ce n'est pas la même chose que joindre ses efforts pour le bénéfice de tous et de chacun. Neuf études de cas, réalisées dans des pays et des contextes très différents, composent ce dossier qui traite non seulement du travail en collaboration des élèves et des enseignants, mais aussi de celui des personnels, de l'institution et des familles.

Ce numéro apporte des éclairages sur le fonctionnement de l'école, en invitant à réfléchir sur la culture scolaire, sur le parcours de formation des élèves et des personnels qui les accompagnent dans leurs apprentissages. Il souligne l'importance de prendre en compte l'ensemble des acteurs, savoirs et valeurs de l'école ».

.10.2022 [DEPP : Etat de l'école 2022](#) : 36 fiches synthétiques sur l'État de l'école, illustrées par des graphiques, cartes ou tableaux. Des indicateurs internationaux permettent d'établir des comparaisons et de situer la France parmi d'autres pays

## FONCTION PUBLIQUE

Retour sur la mise en œuvre [des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents](#) dans la fonction publique  
Rapport [égalité hommes-femmes dans la Fonction publique](#)

## ACTUALITE UNSA-EDUCATION

19.10.2022 : Elections professionnelles : dépôt des listes électorales

## VEILLE JURIDIQUE

28.09.2022 : [Conseil d'État \(req. n° 458403\)](#) : requête en annulation pour excès de pouvoir de la [circulaire du 29 septembre 2021](#) intitulée "Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire" concernant le changement de prénom sollicité par une ou un élève » au motif que cette circulaire méconnaît les dispositions des articles 1er et 4 de la loi du 6 fructidor an II, « portant qu'aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance. ». Rejet : « les termes de la circulaire relatifs à l'usage du prénom choisi par les élèves transgenres recommandent aux personnels de l'éducation nationale de faire usage de ce prénom plutôt que du prénom inscrit à l'état civil dans le cadre de la vie interne des établissements et pour les documents qui en relèvent, tout en précisant que seul le prénom inscrit à l'état-civil doit être pris en compte pour le suivi de la notation des élèves dans le cadre du contrôle continu pour les épreuves des diplômes nationaux. »

10.10.2022 [Conseil d'Etat 460776](#),: requête en annulation de la FAQ du MENJ « Face à une situation imprévisible qui empêche le fonctionnement du service, et sous les mêmes conditions de motivation, une autorisation de participation pourrait être retirée. Ainsi pourrait-il en être pour une autorisation de participation à un stage de formation syndical délivrée, conformément aux textes, au moins quinze jours à l'avance ". Rejet : « les énonciations attaquées de la " foire aux questions " du 6 janvier 2022 (...)qui doivent être regardées comme rappelant que ces autorisations, qui ne produisent d'effet qu'au jour de l'absence effective de leurs bénéficiaires, peuvent être abrogées si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent à cette date, ne forment pas, contrairement à ce que soutient la requérante, une règle qui méconnaît les dispositions de l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ».

18.10.2022 : DAJ : [Bilan de l'activité contentieuse de la direction des affaires juridiques](#)

Exemples de jurisprudences :

- C.A.A. Douai, 25 novembre 2021 [n° 20DA01958](#); Sanction – Exclusion temporaire de fonctions – notification avec effet immédiat durant un congé de maladie : **Oui** . Les congés maladie ont pour seul objet de compenser la perte de rémunération due à la maladie en apportant une dérogation au principe posé à l'[article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires (codifié à l'[article L. 711-1 du C.G.F.P.](#)) qui subordonne le droit au traitement au service fait. Le placement d'un agent en congé pour maladie ne fait pas obstacle à l'exercice de l'action disciplinaire à son égard, ni, le cas échéant, à l'entrée en vigueur d'une sanction disciplinaire.
- C.A.A. Nantes, 23 novembre 2021, [n° 20NT00384](#). Professeur certifié en fonction avait été condamné, alors qu'il était mineur, à une peine d'emprisonnement par un tribunal pour enfants, pour des faits de viol en réunion. Il a été révoqué par le Ministère ; Absence de disproportion. Faits commis antérieurement à l'entrée dans le service mais incompatibles avec la préservation de la réputation du service public de l'éducation.

## AGENDA

7 novembre 2022. Audience avec le Ministre de l'Éducation nationale

Octobre et novembre 2022 : Lancement des discussions sur les conditions de travail des enseignants dans le cadre du futur "pacte".

Octobre-décembre : élections professionnelles

18 novembre 2022\_12:00 : heure de Paris: [clôture des inscriptions aux concours des IA-IPR 2023](#)

23 et 24 novembre. CNESCO : [conférence de consensus sur l'évaluation en classe, au service de l'apprentissage des élèves](#)